

Préfecture maritime de la Méditerranée Division « action de l'Etat en mer »

1/3

Toulon, le 0 3 JUIL. 2020 N°100863/PREMAR MED/AEM/NP

Le vice amiral d'escadre Laurent Isnard préfet Maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

OBJET

: commune d'Ajaccio – demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

RÉFÉRENCES

- : a) article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - b) avis de la commission nautique locale des 02 octobre 2019 et 17 janvier 2020;
 - c) lettre DDTM 2A du 27 février 2020;
 - d) votre courrier électronique du 05 juin 2020.

Par lettre référencée, vous avez sollicité mon avis conforme sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud portant sur la mise en place de quatre coffres d'amarrage éco-conçus pour les navires de grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio.

Après examen des différents documents transmis, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable au projet d'installation des coffres situés respectivement au droit de la plage de Saint-François (mouillages 1 et 2) et de la Citadelle (mouillage 3) sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

- la couleur et la signalisation maritime de ces coffres devront se conformer aux préconisations des phares et balises formalisées dans les avis des deux commissions nautiques locales (CNL);
- la CNL du 2 octobre 2019 avait sollicité un léger déplacement des coffres de Saint-François afin d'assurer 10 mètres de sonde sur la totalité de chaque cercle d'évitage. Ce déplacement aurait également permis d'éviter que les cercles d'évitage soient tangents. La CCI n'ayant pas procédé à cette opération compte tenu des difficultés de réalisation, la gestion de l'occupation de ces coffres devra s'effectuer à l'aide d'abaques afin de garantir la sécurité des navires amarrés.

Pour conforter cette sécurité, il conviendra également que vos services proposent un projet d'arrêté d'interdiction du mouillage et, le cas échéant, d'autres activités dans le périmètre des cercles d'évitage.

Pour ce qui concerne la mise en place du coffre d'Aspretto (mouillage 4), j'émets un avis conforme défavorable dans la mesure où le dossier actuel ne permet pas de garantir l'absence d'atteinte à la sécurité de la navigation dans ce secteur qui constitue une voie d'accès portuaire et présente déjà une forte occupation du plan d'eau.

En effet, postérieurement à la CNL du 19 octobre 2019 qui a sollicité le déplacement du coffre pour assurer la ligne de sonde de 10 mètres, le maître d'ouvrage a complété la carte de la zone du projet qui ne représentait initialement que les deux cercles d'évitage correspondant respectivement au coffre Richelieu et à un navire de croisière. Ainsi, le document retransmis le 5 juin dernier représente également le cercle d'évitage d'un pétrolier en attente de dépotage et un cercle de manœuvre « futur fret ». A l'examen de ces différents cercles qui se chevauchent en grande partie, il apparaît nécessaire de réunir de nouveau une CNL qui devra prendre en compte l'ensemble des usages présents ou à venir. Au préalable, il sera nécessaire de vérifier auprès de la division « opérations » du commandement de la zone maritime Méditerranée (cecmed-opscot-infonaut.contact.fct@intradef.gouv.fr) le rayon d'évitage du coffre Richelieu susceptible d'être utilisé par de grands bâtiments.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°155/2016 du 24 juin 2016 réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée fera prochainement l'objet d'une mise à jour sur la base des travaux conduits par chaque direction départementale des territoires et de la mer. Cette actualisation devra ainsi permettre de formaliser la zone de mouillage utilisée par les navires de croisière à l'entrée de la voie d'accès.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation, le commissaire général Thierry Duschesne adjoint au préfet maritime, chargé de l'action de l'Etat en mer,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE

- Monsieur le directeur departemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

COPIES

- CECMED/DIV OPS J35 OPS COTIERES
- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° 119 chrono)